

Réunion de la Commission de Suivi de Site

BUTAGAZ – Le Douhet

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

À LE DOUHET (17)

Jeudi 17 octobre 2019 - 10h00

Liste des participants

Collège « Administrations publiques »

Adeline BARD Aurélie COURTHES	Sous-Préfète de Saintes Chef du Pôle Collectivités Locales et développement territorial Sous-Préfecture de Saintes
Hélène COUTY	Inspecteur de l'Environnement DREAL UD17/79
Anne TOURDOT	Inspecteur de l'Environnement DREAL Nouvelle Aquitaine
Sabine COSTES	Chargée d'étude Prévention des Risques Technologiques DDTM 17

Collège « Elus des collectivités territoriales »

Stéphane TAILLASSON Jean-Michel TEXIER Isabelle COSSON	Maire de Le Douhet 1 ^{er} adjoint au Maire de Vénérand 4 ^{ème} adjointe au Maire d'Ecoveux Déléguée aux Transports / Développement
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Collège « Riverains » :

René BARTHE Bernard MAZOUIN Jean-François BONAMI	Nature Environnement 17 UFC Que Choisir - titulaire UFC Que Choisir - suppléant
-----------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Collège « Exploitants »

Joseph D'Anselme Yannick Citerin	Responsable d'Établissement -BUTAGAZ- Responsable d'Établissement -BUTAGAZ- (en retraite le 20/10/19)
---------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Collège « Salariés »

Philippe Kerscaven Sébastien Paunon	BUTAGAZ (13) - Processus Exploitation et Maintenance CSE / CSSCT BUTAGAZ (17)
------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Collège « Personnalités qualifiées »

Capitaine Julien JOUFFROY Commandant Lionel PAQUET	SDIS 17 SDIS 17 – Chef d'état Major du Pôle Est Secrétariat
---------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

Ordre du jour

- Présentation du bilan du 1^{er} janvier 2018 au 30 août 2019 de l'inspection des installations classées,
- Présentation du bilan de la société Butagaz en application de l'article D. 125-34 du code de l'environnement,
- Point d'étape sur la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti imposés par le PPRT,
- Questions diverses

10 heures – Début de la Séance

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Remercie tous les participants pour leur présence et le Maire du Douhet d'avoir offert son hospitalité pour tenir cette réunion. Elle présente l'ordre du jour.

Elle demande à chacun de se présenter pour faciliter les échanges.

1. Bilan des Installations Classées de l'année 2018

Mme COUTY, DREAL UD17

Présente le Bilan du 1^{er} janvier 2018 au 30 août 2019 de l'inspection des installations classées et commence par quelques rappels :

- Butagaz est un établissement classé Seveso seuil haut et fait l'objet d'un certain nombre d'obligations réglementaires dont le réexamen quinquennal de l'étude de dangers.

L'échéance est maintenant dépassée, elle était au 1^{er} avril 2019 avec une demande de l'exploitant de report de remise de la notice d'examen au 31 juillet qui a été acceptée, et l'exploitant a rendu la notice de réexamen le 1^{er} août 2019. Elle est actuellement en cours d'instruction ;

- Le risque est toujours acceptable au titre de la circulaire Mesures Maîtrises des Risques « MMR » du 10 mai 2010 ;
- Un plan de secours est en place : Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;
- Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 23 décembre 2011 ;
- L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 a été complété par les arrêtés des 23 décembre 2014 et 12 novembre 2015 ;
- Et une Commission de Suivi de Site (CSS) a été mise en place.

Mme COUTY porte à la connaissance de la commission, pour rappel, le plan de zonage réglementaire du PPRT :

- en gris, les terrains appartenant à Butagaz et l'implantation des installations ;
- dans les zones en bleu, les habitations ;
- tout le reste dans une zone rouge.

Mme COUTY poursuit sa présentation par le bilan du 1^{er} janvier 2018 au 30 août 2019 et précise qu'elle a agrandi un peu la période pour qu'il n'y ait plus de visites d'inspection de retard.

Deux visites d'inspection ont été réalisées sur cette période, le minimum étant d'une visite annuelle :

- le 30 août 2018 : visite annuelle des installations ;
- le 6 août 2019 : visite annuelle des installations.

Elle rappelle l'instruction en cours de la notice de réexamen de l'étude de dangers.

La première visite d'inspection du 30 août 2018 s'est soldée par 8 remarques, dont aucun écart relevé. L'ordre du jour était le suivant :

- Les suites données à la dernière inspection du 22 août 2017 ;
- Un suivi par sondage de quelques mesures de maîtrise des risques instrumentées ;
- Le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'atelier de conditionnement de bouteilles et au stockage des réservoirs mobiles (bouteilles de gaz) ;
- Les mesures de réduction des émissions industrielles en cas de pic de pollution ;
- L'autosurveillance des niveaux sonores ;
- Les garanties financières ;
- Les échéances réglementaires concernant la réglementation séisme ;
- La visite des installations.

Mme COUTY indique qu'elle a légèrement modifié la présentation par rapport à l'année dernière puisque certains éléments au niveau sûreté ne peuvent plus être affichés.

Elle poursuit la projection avec le respect des exigences réglementaires :

- Le hall de conditionnement : présence d'extracteurs d'air et fréquence de contrôle, quantité maximale de gaz présent sur la chaîne d'emplissage (limitée à 12 tonnes), teneur en hydrocarbures dans l'atelier (qui ne doit pas dépasser 30% de la limite inférieure d'explosibilité, ce qui est contrôlé par un explosimètre porté par les salariés qui se déclenche à 20% de la LIE), distances entre les stockages de bouteilles (dans le hall d'emplissage et à l'extérieur du site) ;
- Les niveaux sonores : fréquence de contrôle et valeurs limites ;

- La quantité maximale de gaz présente dans les bouteilles sur le site (limitée à 250 tonnes) ;
- La fréquence de contrôle de la stabilité des sphères par visée optique ;
- La fréquence de contrôle des détecteurs linéaires de chaleur (placés au-dessus des sphères et qui permettent de détecter une augmentation de température au pourtour des sphères).

Les remarques relevées :

- La procédure destinée au personnel d'encadrement listant les actions devant être mises en place lors des pics de pollution atmosphérique reste à rédiger (action nationale de 2018 sur les sites émetteurs de plus de 30 tonnes de composés organiques volatils – lors de pics de pollution atmosphérique, l'exploitant doit définir des actions à mener pour pouvoir réduire ses émissions).

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Requiert des précisions, à savoir s'il y a un délai pour fournir ce document, ce qui est confirmé par **Mme COUTY** qui explique que l'exploitant a respecté cette condition. Ce point positif sera exposé plus tard dans les éléments de respect des exigences réglementaires vérifiés lors de la visite de 2019.

Mme COUTY, DREAL UD17

Poursuit sa présentation :

- Les garanties financières sont constituées mais leur montant est à actualiser (à revoir en fonction de l'évolution du coût de la construction) ;
- Le rapport de contrôle des extracteurs d'air du hall de conditionnement n'est pas utilisé dans sa dernière version (problème documentaire) ;
- La documentation liée au contrôle de la stabilité des sphères mérite d'être améliorée (manquaient la procédure de contrôle, une conclusion suite aux mesures réalisées et les critères d'acceptabilité entre deux mesures) ;
- Un rapport de contrôle doit être rédigé à la suite des contrôles annuels sur les détecteurs linéaires de chaleur (situés en haut de la sphère) et le temps de détection doit être mesuré (l'exploitant s'étant engagé sur un temps maximal de détection dans son étude de dangers) ;
- La réalisation du contrôle de la mise en route de l'arrosage lors des tests semestriels doit être tracée (problème de traçabilité) ;
- Dès qu'ils seront disponibles, les résultats des investigations liées à la rupture d'un réservoir d'eau sur le site de Brive sont à transmettre aux inspecteurs, avec l'analyse du retour d'expérience et les actions à mettre en place sur le site du Douhet ;
- Une clé du tableau de commande situé dans le local de lavage et de peinture des bouteilles est cassée et non fonctionnelle, ce qui a immédiatement été

réparé par l'exploitant.

En 2019, lors de la visite du 6 août, 8 remarques ont été relevées et aucun écart, ce qui est plutôt un bon point pour l'industriel, avec cet ordre du jour :

- Suites données à l'inspection du 30 août 2018, le point sur toutes les remarques listées précédemment ;
- Mesures de maîtrise des risques : suivi par sondage ;
- Actions mises en place suite au retour d'expérience lié à la rupture de la réserve incendie du site de Brive ;
- Visite des installations.

Points positifs sur le respect des exigences réglementaires :

- L'existence d'une procédure en cas de pic de pollution atmosphérique ;
- La réalisation et les résultats des tests de contrôle du fonctionnement des extracteurs d'air et des détecteurs linéaires de chaleur. Comme ce qui avait été demandé par la DREAL, l'exploitant trace correctement ces tests et respecte les fréquences de contrôle ;
- La gestion et le suivi de la mesure de maîtrise des risques inspectée (vérification des pressostats qui sont à l'intérieur des sphères) correctement réalisée par l'exploitant ;
- La protection foudre des installations correcte.

Synthèse des remarques :

- Prendre en compte le dernier indice TP01 lors de la rédaction du prochain acte de cautionnement des garanties financières ;
- S'assurer du correct positionnement du crochet permettant l'ouverture de la trappe des extracteurs d'air des enceintes béton (les enceintes béton sont pourvues d'extracteurs d'air en partie basse et il est possible d'ouvrir les trappes de l'extérieur accrochées par un crochet à l'intérieur qui était mal positionné et ne permettait pas l'ouverture des trappes de l'extérieur) ;
- Améliorer la documentation liée au contrôle de la stabilité des sphères (remarque de 2018 maintenue car pas de contrôle réalisé sur la stabilité des sphères (la fréquence des contrôles étant de 40 mois)- prochain contrôle en mars 2020) ;
- Refixer une partie du détecteur linéaire de chaleur (constat lors de la visite de terrain que le détecteur linéaire de chaleur était en contact avec la plaque métallique au-dessus de la sphère ce qui pouvait provoquer, en période de forte chaleur, des déclenchements intempestifs) ;
- Fournir les résultats des contrôles effectués sur les réservoirs d'eau incendie (contrôle par un expert en mai 2019, l'exploitant n'avait pas encore les résultats, et également de mesures d'épaisseur pour s'assurer qu'ils sont encore intègres et qu'ils ne vont pas s'ouvrir de façon intempestive) ;

- Tenir informés les inspecteurs de la réflexion menée visant à la mise en place d'une extinction automatique dans les locaux abritant les groupes incendie (les groupes incendies sont à l'intérieur de caissons, et l'exploitant, suite à un retour d'expérience malencontreux sur le site de Petit-Couronne où s'est produit un incendie dans les groupes motopompes, réfléchit à mettre en place une extinction automatique) ;
- Préciser le périmètre de la mesure de maîtrise des risques (MMR) et indiquer si les actions déclenchées sur atteinte du niveau très haut font partie du champ de la MMR ;
- Consigner le temps de détection du pressostat lors des tests annuels (s'assurer que les temps de détection sur lesquels l'exploitant s'est engagé, dans son étude de dangers, sont respectés). Les tests étaient bien réalisés, mais le temps de détection du pressostat n'était pas mesuré. Il a été demandé qu'ils soient consignés clairement lors des prochains tests.

Questions diverses

M. BARTHE, Environnement 17

S'enquiert de la prise en compte de la totalité du stock mobile (les citernes, les bouteilles de 13 kilos, les bouteilles de 6 kilos, par exemple) dans l'étude de dangers. Il fait état d'une époque où il y avait des wagons jugés inclassables par la DREAL et donc non pris en compte dans l'étude de dangers.

Mme COUTY, DREAL UD17

Explique que l'exploitant a rendu son réexamen quinquennal de dangers et a fait un complément pour prendre en compte le nouveau guide Ineris sur les bouteilles de gaz suite à l'accident de Jonquières.

Elle précise que ce sont deux sites de stockage de bouteilles de gaz soumis à déclaration qui ont subi un sinistre. Le sinistre s'est propagé d'un site à l'autre, ce qui a donné lieu à une étude de dangers spécifique au stockage de bouteilles, et l'exploitant a pris en compte les recommandations de l'Ineris, notamment sur les bouteilles appelées composites, non métalliques.

Cette partie a été ajoutée dans l'étude de dangers et fait l'objet d'échanges entre l'administration et la DREAL.

M. D'Anselme, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Souligne que le report du rendu du réexamen de l'étude de dangers est dû à la volonté de prendre en compte toutes les recommandations du guide récemment édité dans le réexamen de l'étude de dangers.

Ce travail a donné lieu à un réagencement de quelques stockages, notamment concernant les bouteilles composites entre le plein et le vide pour répondre au cadre du guide l'Ineris, sans modification majeure du site, en tenant compte des zones encombrées définies dans l'étude de dangers et de cette nouvelle problématique des bouteilles composites.

M. Citerin, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Indique par ailleurs que c'est la réglementation qui a amené à prendre cette mesure puisque les zones encombrées qui sont les zones de stockage des réservoirs mobiles étaient déjà intégrées dans l'étude de dangers.

La réglementation a évolué et c'est le retour d'expérience de l'incident de Jonquières qui a amené le guide Ineris sur un risque supplémentaire lié aux bouteilles en elles-mêmes.

M. BARTHE, Environnement 17

Se réjouit de cette évolution sur ce point qui inquiétait l'association depuis longtemps.

M. Citerin, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Précise que l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 (modifié les 12 novembre 2015 et 23 décembre 2015) autorise l'établissement à détenir une certaine quantité de gaz qui intègre les sphères et les réservoirs mobiles.

Il ajoute que les réservoirs mobiles, au même titre que les autres stockages, sont des sources potentielles de dangers. Ces potentiels de dangers étaient autrefois présentés dans des analyses de risques en termes de zones encombrées. Aujourd'hui, l'incident de Jonquières a mis en évidence une nouvelle réglementation.

M. BARTHE, Environnement 17

Pose une autre question concernant le PPI. Il fait référence à un essai cadre qui a eu lieu il y a quelques années avec tous les services de l'État et de secours, et demande s'il y a, de temps en temps, des exercices de coordination entre les services de l'État, le SDIS, les hôpitaux et la Gendarmerie par exemple, des « répétitions générales » en cas d'accident. Il fait remarquer que, souvent, dans les accidents graves sur des installations classés, il y a parfois des problèmes de coordination.

Mme COUTY, DREAL UD17

Ne veut pas répondre à la place de la Préfecture, mais souligne que c'est tout l'objet du PPI. Il s'agit, à chaque exercice, de tester un scénario différent et de tester la coordination des secours, la chaîne d'alerte. Il s'agit soit d'un exercice cadre sans moyen déployé sur le site, soit d'un exercice avec déploiement réel de moyens de secours selon les scénarios testés.

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Indique que, plus globalement, au niveau de la Préfecture, chaque année est réalisé un programme d'exercices divers et variés. Elle évoque ainsi un exercice, effectué cette année et auquel elle a participé, concernant un accident sur un aéronef positionné sur l'aéroport de La Rochelle. Il y aura fin novembre un exercice, toujours à La Rochelle, qui aura une thématique submersion.

Les services de la Préfecture changent les thématiques à chaque fois ; les exercices peuvent être sur table, déjà très intéressants pour la coordination des différents services, ou avec engagement de moyens sur le terrain. Il y a alternance de ces deux types d'exercices et des thématiques chaque année pour essayer d'avoir un spectre le plus large possible.

M. Citerin, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Complète le propos avec l'expérience de l'entreprise qui a des exercices annuels avec le SDIS.

2. Bilan de l'Exploitant de l'année 2018

M. D'Anselme, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Fait un retour sur les tonnages qui ont été sortis sur le site en termes de volumétrie et d'activité :

- 8 566 tonnes chargées de gaz en citerne (Versus 8 650 t en 2017)
Ce sont les camions petits-porteurs qui vont aller livrer les clients qui ont des citernes chez eux, qui peuvent être soit des particuliers soit des professionnels.
- 19 663 tonnes chargées de gaz en bouteille (12 600 butane – 7 063 propane) (versus 19 750 t en 2017). Toutes les bouteilles chargées à la fois pour les clients dans la zone logistique locale du site ou vers les dépôts qui sont approvisionnés à une distance plus importante.

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Consulte M. le Responsable d'Établissement BUTAGAZ pour savoir si toutes ces bouteilles sont chargées sur le site du Douhet.

M. le Responsable d'Établissement BUTAGAZ du Douhet

Acquiesce et rappelle que le tonnage présenté est celui qui sort du site.

Il poursuit sa présentation avec la gestion des situations d'urgence.

Le site n'a connu aucune situation d'urgence depuis 2008 (dernier POI déclenché sur le site du Douhet).

Un exercice de mise en œuvre des situations d'urgence a été réalisé le 8 novembre 2018 avec les pompiers, en complément des exercices mensuels (pour former les équipes à la première intervention et au déploiement de moyens sur site et également à l'armement du PC exploitant pour un entraînement sur le POI) et exercices inopinés du plan d'urgence.

Suivi du système de la gestion de la sécurité

Aucun dysfonctionnement mettant en cause la sécurité de l'exploitation n'a été constaté en 2018.

Cinq anomalies constatées en 2018 et résolues :

1. 16/02/2018 – Dysfonctionnement de l'arrosage redondant d'un réservoir ;
2. 16/02/2018 – Dysfonctionnement du système de coupleur interconnexion site camion (CISC), pas de fermeture des vannes de froid du camion ;
3. 12/04/2018 – Fuite sur clapet de rupture du bras Gazeux du poste de déchargement N°2 ;
4. 12/04/2018 – Fuite sur tuyauterie refoulement GMP C (Groupe Motopompes

Incendie) ;

5. 28/06/2018 – Rupture des circlips de maintien des guides clapets de rupture sans conséquence, le clapet faisant quand même son effet.

M. le Responsable d'Établissement BUTAGAZ indique que, conformément à l'arrêté préfectoral N°13-2094 du 13 août 2013, une réunion du CSS s'est déroulée le 25 octobre 2018 à la Mairie de Le Douhet, au cours de laquelle le résultat d'exploitation a fait état pour l'année 2017 d'un bilan positif, dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés préfectoraux.

Il passe aux formations dispensées au personnel de l'entreprise :

- Formation de lutte contre l'Incendie (GESIP) ;
- Formation communication de crise (pour communiquer en cas de sinistre) ;
- Formation gestion d'un sinistre ;
- Formation réglementaire sur le site des personnels nouveaux et personnels temporaires ;
- Formation aux règles de circulation et aux procédures d'exploitation et d'urgence des chauffeurs (tous les camions venant sur le site) ;
- Contrôle de la formation des agents de surveillance selon la procédure ;
- Sauveteur secouriste au travail (recyclage) – Premiers secours ;
- Formation Autorisation de conduite chariot élévateur (recyclage).

Gestion des retours d'expérience

Se sont tenus des Groupes d'Amélioration de la Sécurité, en interne du site, soit sur sollicitation d'un sujet de la part des salariés ou fourni par le chef du site ou les services supports pour étudier une problématique particulière et améliorer la sécurité potentiellement à un poste, une zone de travail ou une zone globale du site.

Ils concernent généralement des groupes de salariés de 4 ou 5 personnes.

Les 3 réunions, qui ont eu lieu au cours de l'année 2018, ont permis d'identifier et réaliser 17 actions de prévention, suivies et tracées pour améliorer la sécurité sur le site.

Au niveau national, a eu lieu une journée sécurité annuelle le 13 novembre, appelée « Safety Day » et animée par les services supports au niveau national, ainsi que des réunions animées tout au long de l'année par le chef de site sur la sécurité, deux fois par mois, avec des thématiques sécurité abordées avec tout le personnel du site.

En termes de modifications sur le site, il y en a eu 2 en 2018 :

- 13/02/2018 : Installation de la machine à poser les bandeaux publicitaires sur les bouteilles de 13 kg ;
- 04/04/2018 : Remplacement de l'extracteur d'air de la cabine peinture par un extracteur de débit supérieur.

En ce qui concerne la maîtrise du risque et des procédés :

- 32 plans de prévention ont été délivrés (prestataires extérieurs, entretien, réparations diverses et variées sur des problématiques d'exploitation, de sécurité avec des permis associés tels que permis de feu, d'espaces confinés...). Ces documents garantissent l'analyse du risque et la prise en compte des divers

- éléments par des entreprises extérieures ou lors de constats internes.
- Le programme de contrôle des mesures de maîtrise des risques a été mis en œuvre.
 - Et la réalisation de 509 contrôles périodiques qui correspondent à tous les contrôles intégrés dans le système de la maintenance du site et qui comprennent le contrôle matériel.

Les audits réalisés au cours de l'année 2018 sont les suivants :

- L'audit du système de gestion de la sécurité réalisé le 26 juin 2018 par CJV environnement, organisme extérieur. Bilan : 6 remarques formulées et soldées (un audit de ce type là par an et ça tourne sur un cycle de trois ans avec un audit interne et deux organismes extérieurs qui viennent auditer l'établissement pour assurer un audit complet du système) ;
- L'audit interne du CHSCT réalisé le 17 septembre 2018. Bilan : 10 remarques formulées et soldées ;
- La visite d'inspection de la DREAL réalisée le 30/08/2018 par Mme COUTY et M. RICHARD et qui a fait l'objet d'un rapport en date du 17/09/2018 et d'un courrier de suivi de BUTAGAZ en date du 17/10/2018.

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Ouvre le débat.

M. BARTHE, Environnement 17

Revient sur la stabilité des sphères abordée par Mme COUTY et rappelle que la région est sensible au point de vue des mouvements de terrain. Il attend des précisions quant aux relevés effectués durant les contrôles ces deux dernières années à ce sujet pour savoir s'il y a eu des différences ou des traces de mouvements de sols sur le site.

M. D'Anselme, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Confirme le contrôle régulier de ces aspects. Les derniers rapports n'ont pas mis en évidence de points nécessitant des contrôles supplémentaires ou d'actions à mener sur le sujet. Le prochain contrôle aura lieu en mars 2020.

M. Citerin, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Apporte son expertise sur le sujet. Il s'agit de contrôles de stabilité, c'est-à-dire des mesures de niveau sphères pleines, sphères vides avec observation de géométrie, d'altimétrie. Il suppose que M. BARTHE fait plutôt référence à la problématique liée aux séismes, ce que confirme ce dernier.

M. BARTHE, Environnement 17

Clarifie son propos et parle de simples mouvements de terrain, en l'illustrant de l'exemple de l'incident survenu en 2003 sur la commune du Douhet, des suites de la grande sécheresse, caractérisé par un grand nombre de maisons fissurées de manière assez alarmante. Il se demande dans quelle mesure cela aurait pu affecter le site de Butagaz.

M. Citerin, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Explique que ces contrôles d'altimétrie sont faits périodiquement, notamment lors des requalifications des réservoirs, et ils sont réitérés durant la période décennale sans requalification, pour s'assurer que les sphères n'ont pas bougé.

Aujourd'hui, comme présenté dans le bilan de la DREAL, ces contrôles sont réalisés. Il n'y a pas de procédure qui définit très précisément quelles sont les limites et les tolérances. Néanmoins, les derniers contrôles attestent qu'il n'y a pas eu de mouvement de terrain. Il faut affiner les procédures et les notions comme les échelles de mesure.

Pour ce qui est de la réglementation séisme, cela évolue également régulièrement, ce qui va amener l'entreprise à réviser l'étude séisme avec des échéances très proches (2020/2021).

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Introduit un point d'étape sur la mise en œuvre du plan de renforcement du bâti imposé par le PPRT présenté par Mme TOURDOT.

Mme TOURDOT, Inspecteur de l'environnement DREAL Nouvelle-Aquitaine

Indique qu'il s'agira d'un point rapide dans la mesure où il était prévu, à l'issue de la CSS, qu'un comité de validation des demandes de subventions soit réuni, l'opérateur étant en mesure de présenter, à ce jour, 8 dossiers de travaux.

Sur les 34 logements qui font partie de la convention de financement et qui sont concernés par les prescriptions de travaux obligatoires, l'ensemble des diagnostics a été réalisé par l'opérateur. Les visites ont été faites, le cahier des charges réalisé.

Sur l'ensemble de ces dossiers, seuls 8 vont pouvoir être présentés à l'issue de la réunion. 8 propriétaires ont donc signé le bon d'accompagnement pour continuer la démarche.

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Souhaite savoir s'il s'agit bien de 8 ou de 6 propriétaires.

Mme TOURDOT, Inspecteur de l'environnement DREAL Nouvelle-Aquitaine

Spécifie qu'elle a reçu deux autres dossiers de l'opérateur, ce qui porte à 8 leur nombre. Elle détaille les caractéristiques de la démarche.

Le propriétaire reste le maître d'ouvrage et décisionnaire, et demeure dans l'attente de confirmation pour pouvoir lancer l'appel d'offres auprès des artisans pour avoir des devis conformes qui respectent bien les recommandations, ce qui conduit à de nombreux allers-retours entre l'opérateur et les propriétaires.

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

S'enquiert des causes de ce nombre aussi faible de dossiers sur Le Douhet.

Mme TOURDOT, Inspecteur de l'environnement DREAL Nouvelle-Aquitaine

Fait référence à un courrier adressé à la Préfecture et en copie au Ministère à ce sujet. Elle pense que, sur Le Douhet, la principale difficulté est le reste à charge de 10% qui reste à financer par les propriétaires et qui constitue, pour certaines familles, un frein, ce qu'elle comprend.

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Demande s'il y a des exemples à donner pour se faire une idée du montant que cela représente selon les cas, puisque la nature des travaux peut être très variable.

Mme TOURDOT, Inspecteur de l'environnement DREAL Nouvelle-Aquitaine

Fait état, sur les 8 dossiers, de restes à charge variables. Il y a une maison avec un reste à charge de 150€. Sinon, cela oscille plutôt entre 1 000 et 1 500€ de moyenne sur les dossiers présentés.

Une expérimentation en Nouvelle-Aquitaine et sur 7 autres sites au niveau national ont montré qu'à chaque fois que les services de l'État ont trouvé un accord pour la prise en charge des 10 %, les propriétaires sont forcément dans des conditions extrêmement favorables pour la réalisation des travaux. Cela n'est pas une obligation, il y a des PPRT pour lesquels un accord a été trouvé, d'autres pour lesquels cela ne s'est pas fait. La situation est très variable d'un établissement à l'autre et d'un PPRT à l'autre.

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

S'adresse à l'exploitant pour savoir s'il a une proposition à faire en la matière.

M. le Responsable d'Établissement BUTAGAZ du Douhet

Expose la position de BUTAGAZ, qui reste la même que ce qu'elle était précédemment, de respecter la convention de financement telle que prévue dans le cadre du PPRT.

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Juge cette position regrettable pour l'image d'une grande société comme BUTAGAZ, et souligne que des entreprises, y compris dans ce département, ont financé des restes à charge.

M. le Responsable d'Établissement BUTAGAZ du Douhet

Observe qu'il faut voir l'impact peut-être plus important que l'impact local sur un site concerné comme Le Douhet. Il indique que si c'est réalisé sur un des sites du groupe, cela le sera au niveau national, ce qui peut représenter à ce niveau des montants non négligeables.

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Demande si BUTAGAZ a évalué ces montants, ce que confirme M. le responsable d'Établissement BUTAGAZ.

Elle trouve à nouveau dommage la position de BUTAGAZ, et **M. BARTHE, de l'association Environnement 17**, abonde dans ce sens. Il reprend les chiffres de la facture moyenne, avec les 10% multiplié par 32, ce qui correspond au maximum de logements, et qualifie la somme d'argent d'assez restreinte. Il revient sur la position de BUTAGAZ exposée par le Directeur, le problème étant de créer un précédent. Il précise que BUTAGAZ arrose 8 ou 9 départements du grand ouest et que cela prendrait, selon lui, du temps pour que la nouvelle se répande.

Il ajoute que des riverains ont contacté l'association et qu'un courrier a été adressé à Mme la Sous-Préfète et à M. le Préfet, en expliquant que la somme est vraiment négligeable, et qu'effectivement, cela n'arrange pas l'image de BUTAGAZ que de refuser cette prise en charge.

L'autre argument évoqué était de mettre en évidence la présence de l'entreprise sur la commune du Douhet depuis 1963. Du point de vue du citoyen et de l'administré de cette commune, aucune mesure compensatoire n'est constatée pour montrer aux riverains et à la Mairie que l'exploitant fait un effort pour et en échange du risque imposé aux populations. C'est selon lui aussi un argument qui aurait pu peser en faveur du solde de ces 10%.

M. D'Anselme, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Fait état de l'investissement fait pour les travaux réalisés sur le site pour réduire le risque à la source.

M. BARTHE, Environnement 17

Souligne que c'est le problème de l'exploitant, un problème avec le respect de la réglementation de l'État.

M. D'Anselme, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Déclare que ces travaux sont quand même réalisés pour assurer la sécurité des riverains.

M. BARTHE, Environnement 17

Revient sur les obligations complémentaires imposées à l'exploitant, notamment de mettre des coquilles autour des sphères, ce qui représente une grande somme. Il considère que c'est un aspect du problème, et que M. le responsable d'Établissement BUUTAGAZ évoque un autre aspect du problème qui n'a rien à voir.

M. D'Anselme, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Insiste sur le fait que ces travaux permettent néanmoins de réduire le risque pour protéger les populations riveraines.

M. BARTHE, Environnement 17

Ajoute que le risque est toujours là. Il réaffirme sa position. Il trouve regrettable la position de BUTAGAZ et présume que les représentants d'UFC Que Choisir sont d'accord avec lui. Il parle de double-peine pour la population.

M. Citerin, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Indique qu'il se fera, avec ses collègues, l'interprète de tous les échanges qui ont eu lieu durant cette réunion, et il fera suivre les informations. Il précise qu'eux-mêmes n'ont pas les moyens ni les latitudes décisionnelles.

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Les remercie de faire remonter ces remarques aux plus hautes autorités de Butagaz.

Mme COUTY, DREAL UD17

Porte une information à la connaissance de l'ensemble des membres de la Commission :

- Suite à l'accident qui est survenu sur l'usine Lubrizol à Rouen, l'ensemble des sites Seveso de la Nouvelle-Aquitaine a reçu un courrier. Pour le département de la Charente-Maritime, c'est un courrier signé du Préfet daté du 08 octobre 2019 qui a notamment demandé aux exploitants de transmettre sans délai leur état des stocks.

Cela a été fait pour BUTAGAZ : la quantité autorisée par arrêté préfectoral est respectée. L'exploitant a également transmis la localisation de ces stocks.

Il y a également d'autres demandes dans ce courrier, dont la réalisation d'un exercice POI avant la fin de l'année, si possible en dehors des heures d'ouverture du site.

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Considère que les entreprises classées Seveso doivent, à tout instant, pouvoir donner exactement l'état de leurs stocks. Elle pointe l'importance de cette donnée en cas de sinistre et d'incendie.

Mme COUTY, DREAL UD17

Rejoint Mme la Sous-Préfète et affirme que la DREAL a demandé aux industriels comment ils avaient accès à leur état de stock sans devoir entrer sur le site industriel pour déterminer s'ils ont accès à cette information à tout moment en dehors du site et pouvoir la transmettre aux services de secours.

L'exploitant dispose de 15 jours, à réception du courrier, pour fournir une réponse à cette demande.

M. D'Anselme, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Indique que la réponse est partie ce matin par courriel et sera postée au courrier officiellement dans la journée, normalement.

Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Demande si la commission peut en avoir la primeur.

M. D'Anselme, Responsable d'Établissement BUTAGAZ

Le confirme. L'exploitant a fourni les stocks à un instant T par les logiciels de saisie des mouvements. Il est possible d'avoir les stocks dans un délai raisonnable, en prenant la main à distance sur un ordinateur. L'entreprise est en train de voir quelles mesures organisationnelles peuvent être mises en place pour que le personnel d'intervention, hors l'exploitation, puisse avoir ces éléments, sachant qu'il y a un gardien en permanence sur site qui a possibilité de donner un certain nombre d'éléments par rapport à cela.

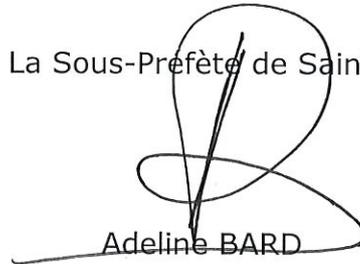
Mme BARD, Sous-Préfète de Saintes

Fait le point sur les éventuelles questions diverses. Elle remercie les participants et lève la séance.

10 heures 51 – Clôture de la Séance

21 NOV. 2019

La Sous-Préfète de Saintes



Adeline BARD